

**32866.** - 14 octobre 2008. - **M. Yves Vandewalle** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des transports** sur les conditions d'accès des Franciliens au tronçon francilien de l'autoroute A10. Le renouvellement du contrat de concession entre l'État et Cofiroute peut et doit permettre de réexaminer les conditions d'accès à l'autoroute A10 dans un sens plus favorable aux usagers locaux. Suite au dernier rapport de la Cour des comptes, il lui demande d'organiser une table ronde, avec toutes les parties concernées, avant le renouvellement du contrat entre l'État et Cofiroute.

*Réponse.* - L'association A 10 Gratuite milite depuis plusieurs années pour la suppression du péage de Dourdan afin que les habitants des Yvelines et de l'Essonne puissent utiliser gratuitement l'autoroute A 10 dans leurs déplacements domicile-travail. À plusieurs reprises, l'État a eu l'occasion d'exposer les raisons de son désaccord concernant la suppression du péage de Dourdan. En effet, le Gouvernement a fait le choix de concéder à la société Cofiroute la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A 10. Le péage acquitté par les usagers est la contrepartie normale du financement des ouvrages routiers concédés, et son produit constitue la seule ressource dont disposent les sociétés d'autoroutes pour rembourser les emprunts contractés. En l'espèce, les usagers concernés empruntent une section concédée sur une longueur de 19 kilomètres entre Dourdan et La Folie-Bessin. Le péage acquitté concourt à l'exploitation et à l'entretien de cette section. Les solutions réalistes et rapidement opérationnelles consistent en la mise en place de formules d'abonnements plus avantageuses grâce à un abondement des collectivités locales et en un développement des transports en commun. Cette dernière démarche est engagée avec l'installation d'un arrêt de bus à hauteur de Briis-sous-Forges et des parkings-relais.